



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2024 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

EST ABSENT :

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2024-09-161 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2024-09-162 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL– Séance ordinaire du 20 août 2024 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES



No de résolution
ou annotation

4.1

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 21 août 2024 au 10 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 septembre 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 21 août 2024 au 10 septembre 2024;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 septembre 2024 totalisant la somme de 715 375,64 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 21 août 2024 au 10 septembre 2024, pour un montant de 108 019,15 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-43.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2024-09-164

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 août 2024;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 29, avenue de Neuvre;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 67, chemin d'Aigremont;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 6, avenue de Bar-le-Duc;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 15, boulevard de Montbéliard;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 247, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 17, place de Laferté;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 15, rue de Serrières;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 13, avenue de Sarrebourg;
- Approuver une (1) demande de modification à un projet de modification extérieure au 41, chemin de la Meuse;



No de résolution
ou annotation

- Approuver une (1) demande de modification à un projet d'agrandissement au 20, rue de Belfort;
- Approuver une (1) demande de modification à un projet d'agrandissement au 75, chemin d'Aigremont;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 27 août 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2024-09-165

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 237-24 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de retirer les coûts du permis de rénovation pour les sinistrés des pluies diluviennes du 9 août 2024

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 237-24 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de retirer les coûts du permis de rénovation pour les sinistrés des pluies diluviennes du 9 août 2024* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de retirer les coûts du permis pour les rénovations intérieures d'un bâtiment principal résidentiel endommagé suite au sinistre survenu les 9 et 10 août 2024 (pluies diluviennes), et ce, pour toute demande de permis reçue avant le 21 août 2025.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2024-09-166

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 244-1 modifiant le « Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux » afin de retirer l'Annexe A

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 août 2024, le projet de *Règlement 244-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de retirer l'Annexe A du *Règlement*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *Règlement 244-1 modifiant le « Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux » afin de retirer l'Annexe A*;

D'AUTORISER la greffière à fixer une assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié sur le site internet de la Ville à cet effet.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale



No de résolution
ou annotation

8.1.1

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Clément Desjardins-Leduc	Préposé en environnement	Étudiant	6 mai 2024	22 août 2024
Michaëlle Brouillette	Préposée en environnement	Étudiante	6 mai 2024	23 août 2024
Anne-Marie Adams	Monitrice-sauveteuse à la piscine municipale	Étudiante	13 mars 2024	31 août 2024
Charles Bourassa	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	31 août 2024
Sophie Adams	Monitrice-sauveteuse à la piscine municipale	Étudiante	15 mai 2024	31 août 2024
Gabrielle Francoeur	Monitrice-sauveteuse à la piscine municipale	Étudiante	15 mai 2024	1 ^{er} septembre 2024
Alexy Tremblay	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	1 ^{er} septembre 2024
Alec Tremblay	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	1 ^{er} septembre 2024
Aurélie Trahan	Monitrice-sauveteuse à la piscine municipale	Étudiante	15 mai 2024	2 septembre 2024
Clara d'Amelio	Monitrice-sauveteuse à la piscine municipale	Étudiante	15 mai 2024	2 septembre 2024
Rafael Grant	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	2 septembre 2024
Emeric Ménard	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	2 septembre 2024
Sophie Leclerc	Assistante-gérante à la piscine municipale	Étudiante	13 mars 2024	8 septembre 2024
Aurélie Bouchard	Assistante-gérante à la piscine municipale	Étudiante	13 mars 2024	8 septembre 2024
Amy Deuel	Gérante à la piscine municipale	Étudiante	13 mars 2024	8 septembre 2024

8.1.2

2024-09-168

ADOPTION – Politique administrative portant sur les frais de déplacement, de repas et de représentation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine souhaite réviser sa Politique administrative portant sur les frais de déplacement et de représentation;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a comme objectif d'encadrer et d'uniformiser les normes et procédures liées aux dépenses des employés de la Ville de Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a également pour but d'établir les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et de représentation encourus par les employés de la Ville de Lorraine dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution
ou annotation

2024-09-169

D'ADOPTER la version révisée de la Politique administrative portant sur les frais de déplacement, de repas et de représentation;

QUE la version révisée de la Politique administrative portant sur les frais de déplacement, de repas et de représentation prenne effet à compter des présentes.

8.1.3

ADOPTION – Politique administrative portant sur les achats

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine souhaite réviser sa politique administrative portant sur les achats;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but d'établir des directives précises concernant les procédures d'achats et de connaître avec précision les responsabilités attribuées aux officiers municipaux et employés concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a également comme objectif de s'assurer que les deniers publics sont dépensés dans le respect d'une saine gestion en tenant compte notamment de l'importance relative des montants, du besoin, du marché, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER la version révisée de la Politique administrative portant sur les achats;

QUE la version révisée de la Politique administrative portant sur les achats prenne effet à compter des présentes.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2024-09-170

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – Emprunt par obligations au montant de 2 344 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 344 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
B-265 – Règlement n° B-265 pourvoyant aux honoraires professionnels dans le cadre de l'exécution des travaux d'installation d'utilité publique, du réseau routier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots de rue de Mulhouse, places d'Haguenau, de Fey de St-Mihiel et une partie du chemin de Brisach et prévoyant un emprunt de 435 000 \$ pour en payer les coûts	47 460 \$
B-266 – Règlement n° B-266 décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux d'installation d'utilité publique, du réseau routier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots de rue de Mulhouse, place d'Haguenau, de Fey et St-Mihiel et une partie du chemin de Brisach et prévoyant un emprunt de 3 260 000 \$ pour en payer les coûts	165 740 \$
B-268 – Règlement n° 268 décrétant et pourvoyant à la construction de la place commémorative au complexe municipal, à des travaux de réfection des terrains de tennis au Parc Lorraine et à des travaux de réfection du Centre culturel Louis-Saint-Laurent – phase 2 pour un montant total n'excédant pas 510 000 \$	139 200 \$
B-256 – Règlement n° B-256 décrétant un emprunt de 2 910 000 \$ pour pourvoir à la construction et l'aménagement d'un talus le long de l'autoroute 640	257 600 \$
B-279 – Règlement n° B-279 décrétant un emprunt au montant de 3 245 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de parties des lots 2 322 845, 2 322 897, 2 322 934 sur le territoire de la Ville de Lorraine	502 100 \$
B-289 – Règlement n° B-289 décrétant un emprunt de 2 750 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'une partie du réseau d'égout sanitaire sur les rues Fontenay, Charmes, Neufchâteau, côte de Moselle et Prince-Val	731 900 \$
B-289 – Règlement n° B-289 décrétant un emprunt de 2 750 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'une	500 000 \$



No de résolution
ou annotation

partie du réseau d'égout sanitaire sur les rues Fontenay, Charmes,
Neufchâteau, côte de Moselle et Prince-Val

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros B-256, B-279 et B-289, la Ville de Lorraine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 septembre 2024;
2. Les intérêts sont payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 04951
95, DE GAULLE
LORRAINE, QC
J6Z 3R8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lorraine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B-256, B-279 et B-289 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

ANNULATION – Processus d'appel d'offres TP2024-22 – Travaux de conformité du viaduc 640

2024-09-171



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2024, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de conformité du viaduc 640;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Les Constructions Hydrospec inc.	1 012 947,00 \$
SDH Construction inc.	840 938,25 \$
Construction Kingsboro inc.	1 069 521,59 \$

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préalable des coûts pour ces travaux, réalisée par la firme DWB Consultants, était nettement inférieure et que la Ville ne dispose actuellement pas du budget requis pour réaliser les travaux aux prix soumissionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

D'ANNULER le processus d'appel d'offres TP2024-22 – Travaux de conformité du viaduc 640.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2024-2025 – Volet projets communautaires

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral offre un programme de subvention intitulé « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet projets communautaires »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine désire présenter une demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet projets communautaires;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, Mme Edith Proulx, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2024-09-173

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – Transport collectif et financement des services

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un investissement efficace avec de nombreuses retombées positives supérieures au coût d'exploitation et d'immobilisation;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE prioriser les investissements en transport collectif est ainsi avantageux d'un point de vue social, environnemental et économique;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de garantir un financement suffisant et prévisible aux sociétés de transport pour permettre une croissance de l'offre de service de 7 % par année, et ce, dès 2025;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif n'est pas une simple dépense qu'il faut gérer en tentant de minimiser le déficit, mais un investissement dans notre avenir comme société durable;

CONSIDÉRANT QUE des investissements cohérents du gouvernement du Québec sont nécessaires, afin non seulement d'éviter les coupes de services causés par les déficits actuels, mais aussi de permettre le développement à moyen et long terme des structures de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires afin de soutenir massivement le transport collectif, en cohérence avec ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au gouvernement du Québec ainsi qu'aux maires et mairesses de la Communauté métropolitaine de Montréal.

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.
2024-09-174 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 23.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Me GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière